



prèjudice moral (action de santé public et sanitaire) ???

Par marry me, le 02/01/2012 à 23:08

Bonjour voilà je suis en litige avec mon ancien propriétaire à cause de son assainissement qui passé chez notre voisin sans en avoir etait informè le jour de la vente . Aujourd'hui il me demande un deuxieme devis de travaux , avec un artisan qu'il choisi , jusqu'ici pas de problèmes , cela fais depuis le 21.12.2011 que nous avons contacté 3 fois cette artisan en vain d'un eventuel rendez vous ? Que devons nous faire ? apparemment son assurance responsabilité civil l'exige ce deuxieme devis , mais si l'artisan ne se decide pas a venir faire le devis , je fais quoi ?

En plus je me retrouve à devoir prendre un traitement anti dépresseur , a cause de cette situation , j'ai un bébé de 7 mois que je ne peux laisser dans ces conditions de vie , l'assainissement ne fonctionne plus nous commençons a avoir des odeurs nauséabondes dans la maison et des glouglous dans les eviers et bac à eaux .

Je trouve que cela devient de plus en plus long l'ancien propriétaire fais durer les choses mais pourquoi ?

On m'a fais par du préjudice moral ?

Nous nous retrouvons dans une affaires complexe mais qui merite d'être soulevé , n'y a t il pas non plu des services ou des lois pour la santé public et sanitaire ? Avec un bébé de 7 mois je trouve que notre situation devient plus qu'urgente ?

Quelqu'un peux me venir en aide s'il vous plaît , j'ai besoin d'être guidée sur les demarches a réaliser , je me sent perdue ...

Merci D'avance